



STOP AUX NOUVEAUX OGM CACHÉS !



Photo © Mathieu Eisinger

Les OGM sont des « organismes, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle »¹.

Ces manipulations génétiques peuvent générer de manière imprévisible et non visible de nombreux effets imprévus présentant des risques pour la santé et l'environnement. Les brevets qui les accompagnent menacent les droits des paysans d'utiliser leurs propres semences, le droit de chacun de choisir sa

nourriture et la souveraineté alimentaire. C'est pourquoi les peuples européens refusent massivement les OGM.

Les plantes OGM seraient-elles définitivement dépassées, prêtes à rejoindre dans les oubliettes de l'Histoire toutes les vieilles inventions inutiles, peu sûres, voire dangereuses pour l'Humanité et la planète ? C'est ce que laisse entendre depuis quelques temps une douce chanson qui nous promet de « nouvelles techniques de sélection » qui seraient définitivement propres, chirurgicales, totalement maîtrisées et sans aucun risque. Selon cette chanson, ces « *New Breeding Techniques* », ou NBT, ne devraient surtout pas être classées OGM afin de ne pas bloquer leur développement. Qu'en est-il ?

¹ Définition des OGM à l'article 2 de la directive européenne 2001/18 qui réglemente les OGM.

LES NBT, C'EST QUOI ?

Les New Breeding Techniques actuellement développées consistent à :

- insérer artificiellement dans des cellules de plantes du matériel biologique (séquences génétiques et/ou protéines)² destiné à provoquer des modifications génétiques ;
- insérer dans des cellules de plantes un transgène³ venant de la même famille de plante ;
- insérer dans des cellules de plantes un transgène destiné à modifier certains de leurs gènes, puis à éliminer ce transgène tout en gardant les nouveaux traits génétiques intentionnels et non intentionnels qu'il a permis d'acquérir ;
- greffer sur une plante transgénique une autre plante qui ne l'est pas, mais qui recevra l'ensemble des composants génétiques et chimiques transportés par la sève du porte-greffe OGM.

Comme les OGM transgéniques, les premières de ces plantes sont tolérantes à des herbicides. Leur culture augmenterait nécessairement la présence de résidus de ces pesticides dans les sols, dans l'eau et dans notre alimentation.

² L'objectif est de modifier les caractéristiques génétiques de la plante et donc les propriétés de ses protéines.

³ Matériel génétique préparé à l'extérieur puis inséré dans un organisme.

12 RAISONS DE RÉGLEMENTER LES NOUVEAUX OGM

1

QUAND LE CONSOMMATEUR EST INFORMÉ, IL PEUT REFUSER LES OGM

Grâce à une forte mobilisation des consommateurs, des paysans, des environnementalistes et des citoyens, l'étiquetage des OGM est devenu obligatoire en Europe : moins de 1 % des cultures et de l'alimentation humaine végétale sont des OGM transgéniques. Seuls les animaux d'élevage mangent des OGM importés du continent américain⁴. C'est donc quand le consommateur perd son droit à l'information que les OGM envahissent son assiette.

2

ON LES REBAPTISE « NBT » AFIN DE VENDRE DES OGM SANS EN INFORMER LES CONSOMMATEURS

Depuis l'invention des premiers OGM, l'industrie a perfectionné ses procédés de modifications génétiques. Ses services de communication ont forgé le concept de « nouvelles techniques de sélection » ou « d'amélioration des plantes » destiné à faire croire qu'il ne s'agit pas de manipulations génétiques. Mais les messages des communicants cachent souvent une toute autre réalité.

« Nouvelles » vise à différencier ces techniques de la transgénèse aujourd'hui clairement soumise à la réglementation OGM. La transgénèse consiste à assembler quelques séquences génétiques à l'extérieur d'un organisme puis à les insérer au hasard dans son génome. Les « New Breeding Technologies » visent à remplacer la transgénèse de moins en moins utilisée pour développer de nouveaux produits commerciaux.

4 Le lait, la viande, les œufs que produisent ces animaux ne sont pas étiquetés OGM, ni le miel importé de pays où les abeilles récoltent le pollen des champs d'OGM.

Le concept de « sélection » ou « amélioration des plantes » englobe toutes les techniques traditionnelles visant à faire évoluer des plantes afin de pouvoir choisir et multiplier celles qui portent des caractéristiques particulières souhaitées. Ces techniques interviennent sur des plantes ou des morceaux de plantes. Au contraire, tout comme la transgénèse, les « New Breeding Technologies » interviennent directement au niveau des gènes. Elles provoquent des modifications génétiques « d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle ». Elles sont toutes des « techniques *in vitro* appliquées aux acides nucléiques⁵ ». Elles produisent donc toutes incontestablement des OGM.

3

L'HOMME NE PEUT PAS INVENTER LA NATURE

L'industrie a d'abord protégé tous ses nouveaux OGM avec des brevets. Mais un brevet ne peut s'appliquer qu'à des inventions et non à des découvertes. Il ne peut pas protéger des techniques qui « consistent *intégralement* en des phénomènes naturels tels que le croisement ou la sélection »⁶. On ne peut pas inventer ce qui s'effectue naturellement, mais uniquement le découvrir. Cependant, afin d'échapper à la réglementation OGM et pour pouvoir vendre ses nouveaux OGM sans les étiqueter comme tel, l'industrie prétend que ces inventions sont... naturelles !

4

LA TRADITION NE PEUT PAS ÊTRE NOUVELLE

L'industrie dit aussi que, si quelques NBT venaient à être qualifiées de techniques produisant des OGM, ces OGM ne devraient pas pour autant être soumis à l'application de la réglementation OGM. Ils devraient en être exonérés au même titre que les produits issus

5 Définition des biotechnologies produisant des OGM du Protocole de Carthagène qui est la seule convention internationale spécifiquement destinée à réglementer les OGM.

6 Définition des « procédés essentiellement biologiques » non brevetables selon la directive européenne 98/44.

de « techniques de modification génétique qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps »⁷. Mais pour que les entreprises puissent déposer des brevets sur les NBT, il faut qu'elles soient nouvelles. Traditionnelles ou nouvelles ?

5

DES MODIFICATIONS GÉNÉTIQUES RENDUES INVISIBLES...

L'industrie prétend ensuite que rien ne permet de distinguer ses nouveaux végétaux génétiquement modifiés des plantes qui existent déjà ou qui sont issues de procédés conventionnels non OGM. Pour cela, elle ne décrit dans ses brevets qu'une partie des modifications provoquées, ou uniquement la nouvelle protéine produite. Elle baptise cette description « information génétique » afin de pouvoir la breveter. Avant cela, elle a pris soin de ne donner aucune indication qui pourrait la différencier de séquences génétiques et de protéines naturelles ou issues de sélection traditionnelle non brevetables. Il est pourtant tout à fait possible de différencier les plantes issues de ces nouvelles techniques des plantes naturelles ou issues de procédés conventionnels non OGM grâce à des techniques d'analyse du génome précises.

6

...AFIN DE CACHER LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT...

On ne dispose d'aucun recul permettant « d'assurer une sécurité avérée depuis longtemps »⁸. Comme avec les OGM transgéniques, des modifications imprévisibles et non visibles sans évaluation, peuvent être à l'origine de risques sanitaires ou environnementaux, provoquer l'apparition de substances toxiques ou la suppression de substances indispensables à la santé de la plante modifiée ou du consommateur. Ces risques sont d'autant plus importants

7 Considérant l'article 17 de la directive européenne 2001/18.

8 *Ibid.*

qu'il n'est pas possible de récupérer des OGM disséminés dans l'environnement ni de contrôler les flux de gènes, de pollens et de graines génétiquement modifiées par le vent, les insectes, les outils agricoles, les transports... La contamination des autres cultures, des plantes sauvages et des ressources génétiques est inévitable. Ces risques exigent une évaluation préalable à toute dissémination et, en cas d'autorisation, un étiquetage, une traçabilité et un suivi post-commercialisation. Mais l'industrie veut que ses nouveaux OGM échappent à toutes ces précautions. Elle demande aussi de modifier la réglementation européenne, qui s'intéresse au procédé d'obtention et donc à tous ces possibles effets non intentionnels, afin de l'aligner sur la réglementation américaine basée sur « l'équivalence en substance » qui ignore le procédé et ne s'intéresse qu'au produit. Elle ne prend pas en considération la plante entière commercialisée, risquant de mettre en lumière d'éventuels effets non intentionnels résultant du procédé, mais uniquement le nouveau trait génétique revendiqué par l'obteneur qui l'a soigneusement délimité de manière à ne laisser apparaître aucun élément pouvant être soupçonné de provoquer un quelconque risque pour la santé ou l'environnement.

7 ...ET DE BREVETER TOUTES LES SEMENCES DÉJÀ EXISTANTES

Cette absence de distinction permet aussi à l'industrie de revendiquer la propriété industrielle de toutes les plantes cultivées porteuses d'une « information génétique » similaire à celle décrite dans ses brevets. Sont donc concernés les traits qui existent déjà dans la nature ou ceux obtenus suite à l'utilisation de procédés de sélection traditionnels non OGM, pour peu que cette caractéristique n'ait pas été préalablement revendiquée. Toutes les semences sélectionnées et conservées jusqu'à nos jours par des générations de paysans sont ainsi menacées d'appropriation par les brevets biopirates camouflés derrière ces nouvelles techniques

de modification génétique! Les semences conservées dans les banques de gènes et celles qui ont été produites plus récemment par des paysans ou de petits sélectionneurs spécialisés courent le même danger.

8 LA TRANSPARENCE ET LA TRACABILITÉ SONT POURTANT SIMPLES

En cas de réelle difficulté technique (analyses contradictoires, coût...) de distinction d'un produit issu de NBT, il existe un moyen très simple de résoudre le problème : appliquer la réglementation OGM qui impose une traçabilité stricte de tous les produits issus de ces techniques, y compris pour les produits issus d'OGM qui ne contiennent plus de transgène comme l'huile de colza transgénique. Si le produit n'est pas étiqueté, ni traçable, ni distinct d'une quelconque manière d'un produit existant naturellement ou issu d'un procédé conventionnel, le titulaire du brevet ne devrait pas pouvoir revendiquer le moindre droit de propriété.

9 DISPARITION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

L'industrie prétend que les NBT ne font qu'accélérer les méthodes traditionnelles de sélection afin de gagner en compétitivité. En plus des possibles effets non intentionnels qui ne peuvent résulter de techniques traditionnelles, elle camoufle aussi le coût de ces « gains de compétitivité » : investissements publics de recherche massifs, payés par le contribuable et mis à disposition des seuls très grands groupes industriels disposant des moyens financiers nécessaires à leur développement. Les petites entreprises ne peuvent en effet pas financer les équipements et les travaux de génie génétique indispensables à la mise au point de ces nouveaux OGM. Au fur et à mesure du développement des NBT, les petites entreprises ne peuvent plus sélectionner de nouvelles plantes sans tomber sous la dépendance

des brevets des très grosses firmes qui les absorbent les unes après les autres. C'est ainsi que seulement 10 entreprises se partagent aujourd'hui 75% du marché mondial des semences et trois d'entre elles plus de la moitié.

10 SUPPRESSION DES DROITS DES PAYSANS SUR LEURS SEMENCES

Dans les pays où les plantes OGM sont autorisées, elles contaminent toutes les cultures sans OGM. Les paysans sont traînés en justice parce qu'ils reproduisent sans le savoir des gènes brevetés. C'est ainsi que quinze ans après leur généralisation, les OGM brevetés ont envahi plus de 95% des surfaces de maïs, soja, colza ou coton cultivées en Amérique du Nord. Tout comme les petites entreprises semencières, les paysans voient leurs semences passer sous contrôle des brevets des multinationales. Ils perdent ainsi le droit d'utiliser ou d'échanger leurs semences et sont obligés d'acheter des semences OGM chaque année.

11 RÉDUIRE ENCORE LA BIODIVERSITÉ CULTIVÉE

La biodiversité cultivée a déjà été profondément érodée⁹ par un demi-siècle de révolutions vertes qui ont remplacé les millions de variétés paysannes locales par quelques milliers de variétés industrielles « améliorées ». Avec la généralisation du génie génétique, ce sont quelques centaines de gènes brevetés qui envahissent aujourd'hui toutes les cultures de la planète.

12 LE CONTRÔLE DES POPULATIONS PAR LE CONTRÔLE DE LEUR ALIMENTATION

Si nous laissons l'héritage de plusieurs millénaires de sélection paysanne disparaître ainsi des champs pour se réduire à quelques immenses banques de gènes brevetés, les paysans ne pourront plus adapter leurs cultures aux changements climatiques et les générations futures ne pourront pas se nourrir de manière autonome. Le droit à l'alimentation ainsi que la souveraineté et la sécurité alimentaire des peuples échapperaient à tout contrôle public pour être soumis à la seule volonté des actionnaires d'une poignée de multinationales.



Manifestation contre la biopiraterie au Salon de l'agriculture 2015

⁹ Disparition de 75 % de la biodiversité cultivée selon la FAO

LES NOUVEAUX OGM NE DOIVENT PAS ÉCHAPPER À LA RÉGLEMENTATION !

La réglementation européenne a permis de refuser la plupart des cultures OGM sur la base de travaux scientifiques montrant les dommages qu'elles engendrent pour la santé, l'environnement et les systèmes agraires existants. D'autres travaux scientifiques payés par l'industrie ont rejeté ces conclusions et déclenché de vives controverses qui ont permis de justifier l'importation d'OGM destinés à l'alimentation animale.

Les paysans européens constatent que leurs animaux nourris avec ces OGM vivent moins longtemps, que leur fertilité baisse et que leur vitalité se dégrade de plus en plus. Pourtant aucune étude scientifique n'a été réalisée pour rechercher d'éventuels liens directs avec les OGM et les résidus de pesticides associés qu'ils consomment. Les éleveurs n'ont plus le choix : les aliments sans OGM sont trop chers et ne sont plus disponibles chez la majorité des fournisseurs. Seules quelques filières, comme l'agriculture biologique et certaines appellations de qualité, arrivent à maintenir

des niches commerciales sans OGM en valorisant suffisamment leur produit pour amortir le surcoût des mesures de protection contre les contaminations OGM.

Mais si les nouvelles plantes OGM n'étaient à leur tour pas étiquetées, il deviendrait impossible de développer les filières sans OGM et biologiques, non seulement animales, mais aussi végétales. C'est toute notre alimentation qui deviendrait OGM et passerait sous le contrôle de quelques multinationales.



Occupation de l'interprofession des semences (GNIS) en 2014

Photo © - Mathieu Eslinger

C'est maintenant qu'il faut agir dans chaque pays, auprès de chaque gouvernement, des parlementaires européens et de la Commission afin :

- que la réglementation OGM s'applique à tous les nouveaux OGM ;
- que leur évaluation soit renforcée et débarrassée des scientifiques liés à l'industrie ;
- que les produits issus d'animaux ayant consommé des OGM soient étiquetés ;
- et pour l'interdiction de tout brevet sur les plantes, les animaux, leurs parties ou leurs composantes génétiques.



Confédération Paysanne

Supplément à Campagne Solidaires n°314

Février 2016 / Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 / contact@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr